

ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des attachés territoriaux

ARR-2025-CCAS-1029

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 modifiant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal est fixé comme il suit pour l'année 2025 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
JACQUIER-LACOUR Nathalie	par ancienneté	01/12/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
attaché territorial principal	1	1	0	1	1	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARR-2025-CCAS-1030

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 modifiant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2025 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
SENEUZE Anita	par ancienneté	01/07/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	1	1	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARR-2025-CCAS-1031

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 modifiant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2025 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
Laurence ARGOURD	par ancienneté	01/07/2025
Sandra BONIFAY	par ancienneté	01/07/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARR-2025-CCAS-1032

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 modifiant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2025 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
YANKOVA (STEFANOVA) Sylvviya	par examen	01/07/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1	1	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

ARR-2025-CCAS-1033

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 modifiant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2025 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
GRENIER Véronique	par ancienneté	01/07/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint social territorial principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	1	1	0

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint social territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2025 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
Angélique CALIXTE	par ancienneté	01/07/2025
Sandrine NICAISE	par ancienneté	01/07/2025
Christel DECOSSE	par ancienneté	01/09/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint social territorial principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	3	3	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

ARR-2025-CCAS-1034

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 modifiant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme il suit pour l'année 2025 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
DAMEROSE Benoit	par ancienneté	01/07/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Aide-soignant territorial de classe supérieure	3	2	1	1	0	1

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#